

W36050

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Visu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.521-9 et L.521-10.

Visu les articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Visu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président, en application des articles L.521-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de priorité en cas de droit de préemption urbain.

CONSIDERANT que Limoges Métropole est la personne publique compétente pour l'exercice du droit de préemption urbain, et par voie de conséquence pour l'exercice du droit de priorité.

CONSIDERANT le courrier reçu par Limoges Métropole le 6 février 2025, par lequel l'Etat a notifié son intention d'aliéner la parcelle cadastrée section DE n° 435, 19 rue d'Alger à Limoges, d'une superficie de 74 m², classée en zone UH 3 du Plan local d'urbanisme et mise en vente au prix de 350,000 € (soixant-cinq mille euros), conformément à l'interdiction du service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

CONSIDERANT que le droit de priorité doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs des articles L.502-1 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT qu'une partie de la Rue d'Alger fait l'objet d'un emplacement réservé en vue d'un aménagement à 12 mètres.

CONSIDERANT que Limoges Métropole a engagé un réaménagement des espaces publics patrimoniers dans la Rue d'Alger et souhaite poursuivre ces aménagements.

DECIDE

Article 1. Pour les raisons sus énoncées, le droit de priorité dont dispose Limoges Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation de la parcelle de terrain sus énoncée relative à la section DE, n° 435, rue 19 rue d'Alger à Limoges, après l'ajout de la dénomination figurant dans le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

Article 2. La parcelle sus désignée, mise en vente, libre de toute occupation, est achetée par le Communauté urbaine Limoges Métropole au prix proposé, à savoir sept cent cinquante mille (350 000 €).

DÉCISION

Décision concernant l'exercice du droit de priorité sur un bien immobilier sis à Limoges (87000), 19 rue d'Alger en application des articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme

1 DOCUMENT - Publié le 21 Février 2025



26350.pdf
(.pdf, 201,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER